



# I N F O R M A T I O N S

## TEOM Incitative (TEOMi) : la grille de facturation

**Le SIEDMTO a choisi d'adopter pour son financement une nouvelle forme de tarification du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.**

Cette tarification est dite incitative, car elle se veut d'amener les usagers à changer leur comportement en améliorant les impacts environnementaux et en limitant la hausse des coûts du service. Pour cela, le montant répercuté sur chaque usager est en partie calculé en fonction de la production de déchets.

Cette production est évaluée sur la base de volumes, à chaque fois qu'un usager sort ses poubelles (dans un bac adapté avec une puce électronique, dont la contenance est connue) et à chaque fois qu'il se rend en déchèterie (celui-ci est identifié grâce à une carte d'accès).

Les flux de recyclables légers (sacs jaunes, papiers et verre en apport volontaire) ne sont pas tarifés, car le tri relève d'un comportement vertueux.

**Les déchets ne sont à aucun moment pesés.**

La production individuelle de déchets ne sera officiellement comptabilisée qu'à partir 2016 et le système de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne permettra de prélever les montants dus qu'en 2017, parallèlement aux Taxes Foncières.

Une phase de test est toutefois nécessaire durant l'année 2015. Elle permettra au Syndicat de régler la mise en œuvre matérielle de la Tarification Incitative et de mesurer l'impact sur les tonnages de déchets produits et le financement nécessaire à leur gestion. Elle permettra aussi aux usagers de prendre connaissance de la nouvelle tarification et d'adapter leurs modes de vie s'ils souhaitent produire moins de déchets pour payer moins. Pour cela, durant cette phase de test sera réalisée « une facturation à blanc ».

Rappelons que la TEOM, incitative ou non, a vocation à couvrir les besoins du Syndicat. Comme elle l'a fait depuis la création du SIEDMTO, elle évoluera constamment avec l'évolution des coûts de collecte et de traitement des déchets.



### I Le principe

Depuis octobre 2013, une enquête d'ampleur permet au SIEDMTO d'identifier les ménages. (Porte-à-porte, questionnaires E-mail, ...)

Distribution en cours de bacs roulants, avec des puces pour identifier les usagers, et de cartes d'accès en déchèterie.

**A compter de 2015, seuls ces bacs seront collectés !**

**Si vous n'avez pas encore répondu à l'enquête, il est impératif de vous faire connaître auprès des services du SIEDMTO. Sinon vous ne serez pas livrés en bacs roulants.**

Pour cela :

- Demandez à recevoir le questionnaire par courriel à l'adresse : [enqueteurs@orange.fr](mailto:enqueteurs@orange.fr)
- Contactez le syndicat au 03 25 41 08 03

## 2 Les ménages seront soumis à une TEOM incitative, somme de deux composantes :

### ● Une part fixe, par ménage :

Le principe de la TEOM est maintenu : la taxe est calculée à partir des bases de foncier bâti.

**MAIS les taux appliqués aujourd'hui baissent de 20 %.** Ces exemples illustrent l'évolution de la TEOM des ménages :



TEOM actuelle	Part fixe en TEOM incitative
80 € (TEOM moyenne en appartement)	80 x 80% = <b>64 €</b>
140 € (TEOM moyenne en maison)	140 x 80% = <b>112 €</b>
200 € (TEOM élevée)	200 x 80% = <b>160 €</b>
250 € (TEOM très élevée)	250 x 80% = <b>200 €</b>

### La part fixe inclut :

- un forfait de 20 levées par an pour les bacs gris destinés aux ordures ménagères.
- un forfait de 12 accès par an aux déchèteries du SIEDTMO.

### ● Une part variable :

Toute levée de bac et tout accès en déchèterie au-delà du forfait annuel donnent lieu à l'application de tarifs unitaires. Les ménages pourront aussi acheter ponctuellement des sacs prépayés, en mairie, pour pallier à une production exceptionnelle de déchets qui rendrait leur bac insuffisant.

Taille du foyer	Dotation de bac *	Prix unitaire de la levée au-delà de 20	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 12	Prix unitaire d'un sac prépayé, dès le premier
 1 personne	80 litres 	1,60 €	2,00 €	2,50 €
 2 et 3 personnes	120 litres 	2,40 €		
 4 à 6 personnes	240 litres 	4,80€		
 7 personnes et plus	360 litres 	7,20 €		
...				

\* La dotation en bacs est fixe : de rares exceptions pourront demander un bac plus grand (assistantes maternelles...). Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

## Dépasser le forfait de levées ou d'accès en déchèteries ne signifie pas forcément subir un surcoût !

Par exemple, une famille de 4 personnes qui paie aujourd'hui 140 € de TEOM pourra payer 5 levées et deux accès en déchèterie hors forfait (5 x 4,80€ + 2 x 2,00€ = 28,00 €) sans voir ses coûts augmenter.

**TEOM « avant » : 140 €**

**Part fixe « après » : 112 €**

Part variable  
**28,00 €**